



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
LUNDI 11 NOVEMBRE 2024

N°98/2024

En exercice : 34

Étaient présents :

Présents : 18	Pour : 19
Absents : 15	Contre : 00
Procuration : 01	Abstention : 00
Votants : 19	Blanc : 00

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fatima MADI, Chadhouli ABDOU, Mouhamadilmounir ABDALLAH, Zamimou AHAMADI, Zaïdi ABDOU, Zakiya TOIBIBOU, Bihaki DAOUDA, Madi YOUSSEUF, Abachia HAMADA, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Houraza ATTOUMANI FOUNDI, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Saïd ALISAÏD, Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Attribution d'une subvention à l'association XX pour l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre du projet « Etudier et vivre au Québec »

Étaient absents :

Andjouza M'LADJAO, Rifcati OMAR FOUNDI, Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Fatima SALIM (Elue de Bouéni), Mohamed DAOUDA, Mirhane OUSSENI, Mouridou MARI, Nouriati BACO, Djaldi MOUSSA, Zakia MADI ASSANI, Hissani JEAN RENE, Hanima IBRAHIMA, Abdou RACHADI

Procurations:

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 25/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de novembre, le conseil communautaire s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie de Bandréle sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 04 novembre 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN, Président. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Attoumani Black ABDULLAH a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu la convention d'attribution de subvention signée le 25 juin 2022 entre la CCSud et l'association Mobilité Mayotte Québec ;
Vu le rapport n°104/CCSUD/2024 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association XX pour l'année scolaire 2024/2025 dans le cadre du projet « Etudier et vivre au Québec ».

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'une convention a été signée le 25 juin 2022 avec l'association XX afin de soutenir son projet « Etudier et vivre au Québec » durant trois ans. Ce projet a pour objet de favoriser la mobilité étudiante et l'acquisition d'expériences professionnelles des jeunes mahorais souhaitant étudier au Québec (CANADA).

Conformément à l'article 11 de la convention, le montant de la subvention à octroyer à l'association est fixé par le Conseil communautaire chaque année.

En 2022, la CCSud a octroyé à l'association une subvention de 15.595 € pour l'accompagnement de trois jeunes issus de sa localité pour l'année scolaire 2022/2023.

Pour l'année scolaire 2023/2024, l'association a reçu la somme de 25.000 € pour l'accompagnement de 4 jeunes issus du territoire Sud.

Pour l'année scolaire 2024/2025, l'association sollicite la somme de 15.595 € pour l'accompagnement de 5 étudiants issus du territoire de la CCSud.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire

Décide :

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Article 1 :

D'attribuer une subvention de 15 595 € à l'association XX pour l'accompagnement de 5 étudiants issus du territoire de la CCSud, au titre de l'année scolaire 2024/2025, dans le cadre du projet « étudier et vivre au Québec » ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bandrélé, le 25 novembre 2024

Le Président

Ali Moussa MOUSSA BEN

--	--